

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

**Date d'envoi de la convocation : 20/11/2024**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative n° 2 du Budget Principal,
2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025,
3. Rachat de stock et restitution de dépôt de garantie du débit de boisson à la société BASCOU Marie Thérèse,
4. Versement de subvention aux associations,
5. Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,
6. Signature d'une convention de médecine préventive avec le CDG 83,
7. Autorisation de recrutement d'un vacataire pour les besoins du service de police municipale,
8. Autorisation de recrutement d'un vacataire pour le développement de la mission de conseiller numérique sur le territoire,
9. Signature d'une convention de mise à disposition du minibus avec la commune de Montfort,
10. Signature d'une convention de mise à disposition de site de compostage collectif avec la CA Provence Verte,
11. Signature d'un bail sur la parcelle F 221 pour l'implantation d'une antenne relais mobile dans le cadre du dispositif New Deal Leader,
12. Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
13. Approbation du Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
14. Demande de fonds de concours 2025 à la CA Provence Verte pour l'élargissement du chemin de Saint Anne, tranche 2.
15. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour l'élargissement du chemin de Saint Anne.
16. Demande de subvention au Département du Var exercice 2025 pour l'élargissement du chemin de Saint Anne.
17. Demande de subvention à la DRAC pour le classement des archives contemporaines.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devenir et mode de gestion du débit de boisson de la place du général de Gaulle.

**Présents** : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Patricia GENEUIL, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sylvain TOSELLI, Julien POLLET, Fabien MISTRE.

**Absents ayant donné procuration** : Baltazar MONTANARO procuration donnée à Léa BRUNET.

**Absents excusés** : Jérôme GARCIN.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

---

**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024** : Approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° : 2024/11/26 001**

**Objet de la délibération** : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL,

**Rapporteur Sébastien MAEIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal de la commune.

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, soumet au conseil la décision modificative n°2 du budget 2024.

Vu la délibération n° 2024/04/09\_003 du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la décision du Maire n° 2004/005 du 25 juillet 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal 2024,

Considérant que l'exécution budgétaire 2024 nécessite des réagencements de crédits correspondants à la proposition de décision modificative n°2 au budget principal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire et synthétisée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
16 / 165 / OPFI	10 000.00 €		
21538/21/10006	2 000.00 €		
21 / 2131 / 10004	- 12 000.00 €		
2135/041/OPFI	7 500.00 €	203/041/OPFI	7 500.00 €
TOTAL	7 500.00 €	TOTAL	7 500.00 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**Délibération n° : 2024/11/26 002**

**Objet de la délibération** : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,

**Rapporteur Sébastien MAEIS**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Opération	Nomenclature Opération	Article	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025
1001	Aménagements chemins et voirie	2151	35 000 €
2008	Aménagement centre du village	2152	10 000 €
10002	Acquisition de matériel	2158	10 000 €
10004	Travaux bâtiments communaux	2135	100 000 €
10006	Eclairage public	21538	1 500 €
1111	Camping	2181	6 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>162 500 €</b>

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que pour l'exercice 2024, les crédits de dépenses ouverts aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement s'élèvent 869 977.39 €,

**Considérant** que l'article L1612-1 du CGCT permet l'ouverture de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année précédente soit 217 494.35 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous,

Opération	Nomenclature Opération	Article	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025
1001	Aménagements chemins et voirie	2151	35 000 €
2008	Aménagement centre du village	2152	10 000 €
10002	Acquisition de matériel	2158	10 000 €
10004	Travaux bâtiments communaux	2135	100 000 €
10006	Eclairage public	21538	1 500 €
1111	Camping	2181	6 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>162 500 €</b>

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2025.

**Délibération n° : 2024/11/26 003**

**Objet de la délibération** : RACHAT DE STOCK ET RESTITUTION DE DEPOT DE GARANTIE DU DEBIT DE BOISSON A LA SOCIETE BASCOU MARIE THERESE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire informe l'assemblée que le service public de débit de boisson de la place du général de Gaulle est actuellement exploité par une convention de délégation de service public signée le 01 er

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

février 2020 avec Madame Marie Thérèse BASCOU gérante de la société éponyme, et courant jusqu'au 28 février 2025. Un dépôt de garantie avait alors été constitué à hauteur de 10 000 €.

Par courrier du 04 juin 2024, Madame Bascou informait la collectivité qu'elle devrait mettre un terme au contrat de délégation pour raison médicale à compter du 30 septembre 2024. Prenant acte de cette décision, la collectivité à depuis le 01<sup>er</sup> octobre 2024 repris ce service en régie directe et l'exploite pour son compte. Dans ce cadre, la collectivité a procédé à la reprise des approvisionnements conformément à l'article 32 de la convention de délégation de service public. Ces approvisionnements ont été évalués au vu des grilles tarifaires des fournisseurs de l'établissement, pour un montant de 1568.42 € TTC. Parallèlement la commune a repris les différents contrats nécessaires au bon fonctionnement du service public et s'est assuré qu'aucune dette ne résultait au nom du précédent délégataire.

Les opérations de réception des biens mis à disposition du délégataire ont été réalisées le 01<sup>er</sup> octobre 2024. Durant ces opérations, il a été constaté que l'entretien et la vérification du système de VMC n'avait pas été réalisé par l'ancien délégataire. Afin de poursuivre l'exploitation du service, la commune a réalisé ces prestations de maintenance réglementaires. Madame le Maire propose ainsi que cette prestation d'un montant de 705.60 € TTC soit imputée au délégataire et retenue sur le montant de la reprise de stock.

Madame le Maire propose ainsi :

- De racheter les approvisionnements acquis par la société BASCOU Marie Thérèse et mis à la disposition de la collectivité au 01<sup>er</sup> octobre 2024 pour un montant de 862.82 € TTC.
- De reverser le dépôt de garantie de 10 000.00 € à la société BASCOU Marie Thérèse conformément à l'article 12 de la convention de délégation de service public.
- De l'autoriser à procéder à l'ordonnancement des dépenses et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE de racheter les approvisionnements acquis par la société BASCOU Marie Thérèse et mis à la disposition de la collectivité au 01<sup>er</sup> octobre 2024 pour un montant de 862.82 € TTC.
- DECIDE de reverser le dépôt de garantie de 10 000.00 € à la société BASCOU Marie Thérèse conformément à l'article 12 de la convention de délégation de service public.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ordonnancement des dépenses et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

*Arrivée de Monsieur Fabien MISTRE*

**Délibération n° : 2024/11/26 004**

**Objet de la délibération :** VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire rappelle que la commune en collaboration avec l'office de tourisme relayé dans son action et son objet par l'association « Les clés de Correns » avaient commandé, publié et commercialisé un ouvrage intitulé « Correns, de vignes, d'Argens, d'hommes et de lumière ». Ces modalités ont été retranscrites par une convention signée par les parties le 20 janvier 2014. La commercialisation de ces livres confiée à l'office du tourisme permettait une génération de recettes pour ce dernier venant en substitution de versements de subventions versées par la commune, cette dernière ayant versé une subvention de 13 000 € permettant à l'office du tourisme d'acquérir les livres.

Après plusieurs années de litiges entre la commune de Correns et l'association les clés de Correns, portant sur la demande de remboursement du produit de ventes des livres « Correns, de vignes, d'Argens, d'hommes et de lumière » par l'association au profit de la commune qui ont donné lieu aux conclusions du tribunal administratif de Toulon en date du 21 octobre 2022 et de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 09 juillet 2024 en faveur de la commune, Madame le Maire avait

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

manifesté son souhait d'apaisement entre les deux structures par courrier du 28 janvier 2022 et du 04 janvier 2023.

Elle proposait ainsi de revenir sur la décision du 14 avril 2018 demandant le versement d'une somme en contrepartie de la commercialisation des livres et de compenser financièrement les 33 livres que la mairie avait vendus ou offerts et n'avaient ainsi pas généré la recette attendue à l'association.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au conseil municipal de compenser financièrement la perte de produits qu'aurait générée la vente des livres à l'association des clés de Correns en versant une subvention exceptionnelle au profit de l'association au titre de l'année 2024 de 495.00 € correspondant aux 33 livres au tarif de commercialisation fixé par les clés de Correns soit 15.00 € l'unité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2024 au profit de l'association « Les clés de Correns » d'un montant de 495.00 €.
- DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 de la collectivité.
- DIT que le budget prévoit la dépense.

**Délibération n° : 2024/11/26 005**

**Objet de la délibération :** PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ Pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ Et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé),

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

- ✓ Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ Sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),
- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du CST du 12 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE de participer au risque santé à compter du 1er janvier 2026.
- DECIDE de participer au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.
- DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.
- DECIDE de verser un montant de participation à la complémentaire santé identique à tous les agents à savoir 15 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.
- DECIDE de verser un montant de participation à la complémentaire prévoyance identique à tous les agents à savoir 7 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025, 2026 et suivants.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

**Délibération n° : 2024/11/26 006**

**Objet de la délibération :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 83,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose : les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Elle indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Centre De Gestion du Var (CDG 83).

Elle propose de renouveler la convention à son service de médecine préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle présente la convention du service de médecine préventive du CDG 83 qui décrit les modalités de réalisation des missions de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu de travail ainsi que les engagements réciproques du service de médecine préventive et de la collectivité.

Les conditions financières sont les suivantes : La tarification des visites destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel, d'autre part, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie). Ce taux s'élève à 0.35 %.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le projet de convention 2025-2028 ci annexée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE Madame, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le CDG 83, à compter du 1er janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et suivants.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

**Délibération n° : 2024/11/26 007**

**Objet de la délibération :** AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour disposer d'une aide à la décision en matière de sécurité et de prévention de la délinquance au vu de la structure des effectifs du service de police municipale. Les missions dévolues à cet agent sont celles énoncées ci-après :

- Conseil et actions en matière de sécurité publique et routière dans la construction des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Conseil et actions en matière de sécurité pour l'organisation des manifestations organisées par la commune ainsi que les manifestations organisées par un tiers sur le territoire communal.
- Assistance et formation du personnel du service de police municipale en matière de sécurité sur la voie publique, gestion des conflits, gestion du stationnement, police de l'urbanisme, police de l'environnement et de gestion des procédures afférentes aux obligations légales de débroussaillage.
- Réalisation d'actions dans le champ de la prévention des risques.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**CONSIDERANT** que ces missions revêtent un caractère ponctuel, au fil de l'avancement des différentes missions,

**CONSIDERANT** que ces missions seront assurées de manière discontinues et pourront être subdivisées en phases de mission,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un ou des vacataire(s) dans la limite de 16 heures / mois, du 01<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les besoins du service de police municipale,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33,00 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Délibération n° : 2024/11/26 008**

**Objet de la délibération :** AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE CONSEILLER NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la continuité des missions et études liées aux politiques de développement durable et d'animation du territoire incluant notamment les missions suivantes :

- Appui et soutien aux administrés dans l'utilisation des aux outils numériques et des réseaux informatiques.
- Appui et soutien aux administrés dans leurs procédures et démarches administratives dématérialisées.
- Soutien au développement des solutions numériques nécessaires au développement des services de la collectivité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**CONSIDERANT** que ces missions revêtent un caractère ponctuel, au fil de l'avancement des différentes missions,

**CONSIDERANT** que ces missions seront assurées de manière discontinues et pourront être subdivisées en phases de mission,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité 2 ABSTENTIONS (Mesdames PARENT et LESCHEVIN) et 12 POUR :

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

- AUTORISE Madame le Maire à recruter un ou des vacataire(s) dans la limite de 16 heures / mois, du 01<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les besoins du service appui numérique,
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.00 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Délibération n° : 2024/11/26 009**

**Objet de la délibération :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AVEC LA COMMUNE DE MONTFORT,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la Commune de Montfort sur Argens visant à mettre à disposition auprès de cette dernière le minibus de la mairie de Correns en vue de son utilisation par le service jeunesse de la commune de Montfort sur Argens dans le cadre notamment de ses activités extrascolaires et du « club ados ».

Ainsi la commune s'engage à mettre à disposition de la Commune de Montfort sur Argens son minibus aux conditions de la convention ci-annexée qui décrit notamment les modalités techniques et financières attenantes à cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de mutualisation et d'optimisation de fonctionnement des services des deux collectivités par la mise à disposition du minibus de de la commune de Correns au profit de la mairie de Montfort sur Argens,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° : 2024/11/26 010**

**Objet de la délibération :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF AVEC LA CA PROVENCE VERTE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECE), n° 2020-105, du 10 février 2020, chaque citoyen doit pouvoir disposer, au 31 décembre 2023 d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Le compostage au sein d'un espace public consiste à déposer des biodéchets, de nature humide et sèche, dans un bac de compostage ouvert au public.

La CAPV propose une convention pour la mise à disposition d'un ou de plusieurs sites de compostage sur le territoire communal.

La convention permet de déterminer les modalités de gestion de ces sites et de préciser les engagements de chaque partie afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Cette démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et l'aspect pédagogique en valorisant collectivement les déchets biodégradables sur des espaces dédiés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente décision.

### **Délibération n° : 2024/11/26 011**

**Objet de la délibération :** SIGNATURE D'UN BAIL SUR LA PARCELLE F 221 POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS MOBILE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NEW DEAL,

### **Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été retenue pour bénéficier du New Deal Mobile. Ce programme consiste à installer un relais téléphonie mobile, de manière à couvrir aux mieux les zones blanches repérées sur la commune.

Parmi les sites potentiellement éligibles c'est le terrain communal au lieu-dit " la Puade ", parcelle cadastrée F 221, qui a été retenu.

Pour ce faire, un bail de location pour l'implantation de l'antenne relai doit être établi entre la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et la commune de Correns. Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »), notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d' « Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

Madame le Maire synthétise le projet de bail qui reprend les points suivants : l'emplacement (parcelle section BF n°221 sur une superficie de 40m2), le loyer (500 € annuellement), la durée (12 années) reconductible tacitement.

Madame le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette proposition de bail et procéder aux formalités nécessaires auprès de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de bail pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile
- AUTORISE Madame le Maire à signifier le bail correspondant ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° : 2024/11/26 012**

**Objet de la délibération :** DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME,

### **Rapporteur Sabine LESCHEVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 ;

Vu la Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2013 ;

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Vu la Révision n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 ;

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe déléguée à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de répondre aux objectifs suivants et apporte les précisions complémentaires nécessaires à la définition des objectifs de cette modification simplifiée :

- Compléter le règlement écrit sur les sujets suivants : *Installation des panneaux photovoltaïques en toiture ; Suppression de l'obligation de création d'aire de stationnement en cas de création d'appartements dans une maison de village ; Règlementation les pentes des toitures dans toutes les zones ; Instauration un recul d'implantation des portails dans toutes les zones sauf Ua ; Autorisation explicite des fenêtres de toit ; Inclusion du noir dans les ferronneries et indiquer que des nuances similaires à celles proposées dans le nuancier sont autorisées ; Règlementation des toits-terrasses (souleïadou) ; Modification des implantations des citernes incendies (plus d'obligation de les enterrer) ; Règlementation des emprises de piscine dans l'ensemble des zones sauf Ah ; Sensibilisation à la récupération d'eau ; Ajout des termes « ouvrages de services publics » dans les règlements.*
- Mettre à jour les emplacements réservés : *Suppression des ER où les parcelles ont été acquises (chemin de Béouvet pour élargissement de la voirie, Vanade) ; Suppression ER annulé par jugement ; Modification des ER (Cheminement piéton en entrée de village, risque inondation Béal).*
- Identifier du patrimoine supplémentaire : *Vieille croix du cimetière ; Troglodytes de Val Osbcure, des Baumes et Condamine (bâtiment annexe de la petite maison de La Condamine) ; Cabanon des Maquisards ; Pont de Boubou ; Canal : pas perdus et martellières.*
- Reclasser 4,694 hectares de zone Af (secteur « agricolable » de reconquête agricole) en zone A, pour identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU ;
- Et mettre à jour les annexes générales du PLU : *Arrêté attendant au forage des combes en intégralité ; Ajout carte « réseaux humides à utilité publique » (tracé voute des fontaines, canal, réseau fontaines) ; Carte aléas feu de forêt.*

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°1, comportant l'exposé des motifs de la procédure, le règlement écrit, les annexes au règlement, les Prescriptions Graphiques Réglementaires, le règlement graphique et les annexes générales du PLU modifiés, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au Cas par Cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Une délibération viendra préciser les modalités de Mise à Disposition du public du dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame l'adjointe déléguée à l'Urbanisme, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- DIT que cette délibération sera transmise :
  - au Préfet du Département du Var,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

- à la DDTM,
  - au Président du Conseil Régional PACA,
  - au Président du Conseil Départemental du Var,
  - au Président du syndicat mixte du SCOT Provence Verte Verdon,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
  - au Président du centre national de la propriété forestière,
  - aux Maires des communes limitrophes.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- AUTORISE Madame le Maire à signe tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° : 2024/11/26 013**

**Objet de la délibération** : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présentée en CCSP puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) a ainsi été communiqué à la commune de Correns le 07 octobre 2024,

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération CC-2024-174 en date du 27 septembre 2024 approuvant le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) du conseil d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

### **Délibération n° : 2024/11/26 014**

**Objet de la délibération** : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 A LA CA PROVENCE VERTE POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINTE ANNE, TRANCHE 2.

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne consiste à porter la largeur de la voie à 5 mètres sur l'ensemble du tronçon compris entre le vallon des

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Combes et le chemin entre les Jas en continuité de l'aménagement de la voie de contournement sud réalisé durant la dernière décennie.

Le projet d'élargissement demande à réaliser des confortements des talus au sud de la voie sur le premier tronçon partant du vallon des combes afin de soutenir les terrains en surplomb dans la limite des emprises foncières disponibles. Ces confortements seront réalisés par la mise en œuvre de blocs d'enrochement de gros gabarit surplombés d'un talus à pente modéré pour réaliser la jonction entre les blocs d'enrochement et les terrains en surplomb. L'ensemble de la voie sera traité en reconstituant une couche de structure et un enrobé y sera appliqué. Une signalisation au sol de type voie mixte sera mise en place, le réseau téléphonique sera enfoui sur le tronçon entre le chemin de Piéroubaud et le chemin Entre les Jas et déplacé en aérien sur le reste du linéaire du projet. Les murs de clos présents sur les emprises de l'élargissement de la chaussée seront reconstitués en déport extérieur. L'oratoire situé sur l'emprise du projet sera réhabilité (Réfection des enduits, grilles métalliques et couverture) un banc en pierre de taille habillera ce dernier afin de le protéger des chocs avec des véhicules et permettre aux piétons de s'y arrêter.

Au vu de l'ampleur du projet pour une petite commune rurale comme Correns, le projet a été divisé en deux tranches :

- La première tranche se situe entre le vallon des Combes et le chemin de Piéroubaud et est estimée au montant de 161 090.04 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles comprises.
- La seconde tranche se situe entre le chemin de Piéroubaud et le chemin d'Entre les Jas et est estimée au montant de 98 913.53 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles comprises.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Tranche 1 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Chemin de Piéroubaud)	145 541,76 €	CAPV FDC 2024	32 218,01 €	20%
		Département 2025	64 436,02 €	40%
Tranche 1 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	15 548,28 €	DSIL 2025	32 218,01 €	20%
		Autofinancement	32 218,01 €	20%
<b>Sous Total Tranche 1</b>	<b>161 090,04 €</b>		<b>161 090,04 €</b>	<b>100%</b>
Tranche 2 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Chemin de Piéroubaud au Chemin Entre les Jas)	88 434,99 €	CAPV FDC 2025	19 782,71 €	20%
		Département 2025	39 565,41 €	40%
		DSIL 2025	19 782,71 €	20%
Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	10 478,54 €	Autofinancement	19 782,71 €	20%
<b>Sous Total Tranche 2</b>	<b>98 913,53 €</b>		<b>98 913,53 €</b>	<b>100%</b>
<b>Montant Total (tranche 1 et 2)</b>	<b>260 003,57 €</b>		<b>260 003,57 €</b>	

Madame le Maire propose ainsi de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au titre de l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne pour poursuivre l'aménagement de la voie de contournement sud du village ainsi que sa division en deux tranches opérationnelles.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Tranche 1 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Chemin de Piéroubaud)	145 541,76 €	CAPV FDC 2024	32 218,01 €	20%
		Département 2025	64 436,02 €	40%
Tranche 1 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	15 548,28 €	DSIL 2025	32 218,01 €	20%
		Autofinancement	32 218,01 €	20%
<b>Sous Total Tranche 1</b>	<b>161 090,04 €</b>		<b>161 090,04 €</b>	<b>100%</b>
Tranche 2 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Chemin de Piéroubaud au Chemin Entre les Jas)	88 434,99 €	CAPV FDC 2025	19 782,71 €	20%
		Département 2025	39 565,41 €	40%
		DSIL 2025	19 782,71 €	20%
Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	10 478,54 €	Autofinancement	19 782,71 €	20%
<b>Sous Total Tranche 2</b>	<b>98 913,53 €</b>		<b>98 913,53 €</b>	<b>100%</b>
<b>Montant Total (tranche 1 et 2)</b>	<b>260 003,57 €</b>		<b>260 003,57 €</b>	

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2025 pour la tranche 2 de l'opération à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération soit 19 782.17 €,
- DIT que la tranche 2 du projet d'élargissement et d'aménagement de la voie de contournement sud, chemin de Sainte Anne sera inscrite au budget primitif 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**Délibération n° : 2024/11/26 015**

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2025 POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINTE ANNE.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne consiste à porter la largeur de la voie à 5 mètres sur l'ensemble du tronçon compris entre le vallon des Combes et le chemin entre les Jas en continuité de l'aménagement de la voie de contournement sud réalisé durant la dernière décennie.

En effet, la réalisation du contournement sud revêt plusieurs intérêts majeurs pour le territoire :

- Désenclaver la commune en cas de risque inondation. Le débordement de l'Argens, lors de crues, impacte directement la RD 45 et coupe le village de toute communication avec le bassin de vie. La voie de contournement sud permet de contourner le secteur inondé et assure les opérations d'évacuation des populations sinistrées, facilite la venue des secours et sécurise l'approvisionnement du village durant la durée du rétablissement post crise.
- L'accès aux quartiers ouest et nord-ouest du village sont accessibles par la RD45, la place du général de Gaulle, et le chemin de l'église qui composent les uniques voies de circulation dans le centre village. Le contournement sud permettra de limiter le nombre de véhicules dans le centre village, de renforcer la sécurité des piétons et de limiter la nuisance liée au trafic en coeur de village.
- Enfin, lors des nombreuses manifestations organisées en centre village visant à dynamiser notre tissu commercial et renforcer notre attractivité, la place du général de Gaulle est fréquemment coupée à la circulation. Le projet de contournement sud permettra de disposer d'un itinéraire bis lisible et sécurisé, adapté aux différents modes de mobilité et facilitera l'arrivée des services de secours en cas d'accident.

Le projet d'élargissement demande à réaliser des confortements des talus au sud de la voie sur le premier tronçon partant du vallon des combes afin de soutenir les terrains en surplomb dans la limite des emprises foncières disponibles. Ces confortements seront réalisés par la mise en œuvre de blocs

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

d'enrochement de gros gabarit surplombés d'un talus à pente modéré pour réaliser la jonction entre les blocs d'enrochement et les terrains en surplomb. L'ensemble de la voie sera traité en reconstituant une couche de structure et un enrobé y sera appliqué. Une signalisation au sol de type voie mixte sera mise en place, le réseau téléphonique sera enfoui sur le tronçon entre le chemin de Piéroubaud et le chemin Entre les Jas et déplacé en aérien sur le reste du linéaire du projet. Les murs de clos présents sur les emprises de l'élargissement de la chaussée seront reconstitués en déport extérieur. L'oratoire situé sur l'emprise du projet sera réhabilité (Réfection des enduits, grilles métalliques et couverture) un banc en pierre de taille habillera ce dernier afin de le protéger des chocs avec des véhicules et permettre aux piétons de s'y arrêter.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Entre les Jas)	233 976,75 €	CAPV FDC	52 000,71 €	20%
		Département 2025	104 001,43 €	40%
Maitrise d'œuvre et études préopérationnelles	26 026,82 €	DSIL 2025	52 000,71 €	20%
		Autofinancement	52 000,71 €	20%
<b>Montant Total</b>	<b>260 003,57 €</b>		<b>260 003,57 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne pour poursuivre l'aménagement de la voie de contournement sud du village.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Entre les Jas)	233 976,75 €	CAPV FDC	52 000,71 €	20%
		Département 2025	104 001,43 €	40%
Maitrise d'œuvre et études préopérationnelles	26 026,82 €	DSIL 2025	52 000,71 €	20%
		Autofinancement	52 000,71 €	20%
<b>Montant Total</b>	<b>260 003,57 €</b>		<b>260 003,57 €</b>	<b>100%</b>

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 dont le montant estimatif de dépenses est défini à 260 003,57 € HT au taux le plus haut possible.
- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR/DSIL 2025 ainsi que des autres demandes de subvention et le taux réellement attribué,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**Délibération n° : 2024/11/26 016**

**Objet de la délibération :** DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAR EXERCICE 2025 POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINTE ANNE.

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne consiste à porter la largeur de la voie à 5 mètres sur l'ensemble du tronçon compris entre le vallon des

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Combes et le chemin entre les Jas en continuité de l'aménagement de la voie de contournement sud réalisé durant la dernière décennie.

En effet, la réalisation du contournement sud revêt plusieurs intérêts majeurs pour le territoire :

- Désenclaver la commune en cas de risque inondation. Le débordement de l'Argens, lors de crues, impacte directement la RD 45 et coupe le village de toute communication avec le bassin de vie. La voie de contournement sud permet de contourner le secteur inondé et assure les opérations d'évacuation des populations sinistrées, facilite la venue des secours et sécurise l'approvisionnement du village durant la durée du rétablissement post crise.
- L'accès aux quartiers ouest et nord-ouest du village sont accessibles par la RD45, la place du général de Gaulle, et le chemin de l'église qui composent les uniques voies de circulation dans le centre village. Le contournement sud permettra de limiter le nombre de véhicules dans le centre village, de renforcer la sécurité des piétons et de limiter la nuisance liée au trafic en coeur de village.
- Enfin, lors des nombreuses manifestations organisées en centre village visant à dynamiser notre tissu commercial et renforcer notre attractivité, la place du général de Gaulle est fréquemment coupée à la circulation. Le projet de contournement sud permettra de disposer d'un itinéraire bis lisible et sécurisé, adapté aux différents modes de mobilité et facilitera l'arrivée des services de secours en cas d'accident.

Le projet d'élargissement demande à réaliser des confortements des talus au sud de la voie sur le premier tronçon partant du vallon des combes afin de soutenir les terrains en surplomb dans la limite des emprises foncières disponibles. Ces confortements seront réalisés par la mise en œuvre de blocs d'enrochement de gros gabarit surplombés d'un talus à pente modéré pour réaliser la jonction entre les blocs d'enrochement et les terrains en surplomb. L'ensemble de la voie sera traité en reconstituant une couche de structure et un enrobé y sera appliqué. Une signalisation au sol de type mixte sera mise en place, le réseau téléphonique sera enfoui sur le tronçon entre le chemin de Piérroubaud et le chemin Entre les Jas et déplacé en aérien sur le reste du linéaire du projet. Les murs de clos présents sur les emprises de l'élargissement de la chaussée seront reconstitués en déport extérieur. L'oratoire situé sur l'emprise du projet sera réhabilité (Réfection des enduits, grilles métalliques et couverture) un banc en pierre de taille habillera ce dernier afin de le protéger des chocs avec des véhicules et permettre aux piétons de s'y arrêter.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Entre les Jas)	233 976,75 €	CAPV FDC	52 000,71 €	20%
		Département 2025	104 001,43 €	40%
Maitrise d'œuvre et études préopérationnelles	26 026,82 €	DSIL 2025	52 000,71 €	20%
		Autofinancement	52 000,71 €	20%
<b>Montant Total</b>	<b>260 003,57 €</b>		<b>260 003,57 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne pour poursuivre l'aménagement de la voie de contournement sud du village.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Entre les Jas)	233 976,75 €	CAPV FDC	52 000,71 €	20%
		Département 2025	104 001,43 €	40%
Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	26 026,82 €	DSIL 2025	52 000,71 €	20%
		Autofinancement	52 000,71 €	20%
<b>Montant Total</b>	<b>260 003,57 €</b>		<b>260 003,57 €</b>	<b>100%</b>

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de Département du Var au titre de l'exercice 2025 dont le montant estimatif de dépenses est défini à 260 003.57 € HT au taux de 40 % du montant HT de l'opération soit 104 001.43 €.
- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR/DSIL 2025 ainsi que des autres demandes de subvention et le taux réellement attribué,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**Délibération n° : 2024/11/26 017**

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES CONTEMPORAINES.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire rappelle que les communes sont responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives sous le contrôle scientifique et technique de l'État (article L212-6 du Code du patrimoine).

Les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire (article L2321-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Le conseil municipal doit inscrire au budget les crédits nécessaires à la préservation des archives. Les archives des communes et des EPCI sont des archives publiques, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables : elles ne peuvent être ni données, ni vendues. De même, elles ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique de l'État.

Madame le Maire propose ainsi de recruter un agent spécialisé dans le classement et l'archivage des archives durant une durée de 3 mois afin de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à la bonne tenue des archives municipales. Cette mission s'exécutera durant le second semestre 2025 et serait encadré par les services de la commune qui gèrent les archives au quotidien.

Cette mission a été évaluée à 12 185.18 € prenant en compte les frais de masse salariale, acquisitions et prestations nécessaires au bon déroulé de la mission. Cette opération de classement et d'archivage des archives pouvant être financée par la DRAC Provence Alpes Cote d'Azur, Madame le Maire propose de solliciter une subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de classement et d'archivage des archives communales 2025.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

	%	Montant
<b>Dépenses Totales en € H.T.</b>		<b>12 185,18 €</b>
Montant de 3 mois de salaire chargé et indemnité de fin de contrat		11 285,18 €
Estimation acquisition de fournitures administratives pour archivage		500,00 €
Estimation destruction des éliminables		400,00 €
<b>Recettes € H.T.</b>		<b>12 185,18 €</b>
DRAC PACA	50,00%	6 092,59 €
Autofinancement	50,00%	6 092,59 €

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de ce projet à hauteur de 50 % du montant de l'opération soit 6 092.59 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

### Questions diverses

- Devenir et mode de gestion du débit de boisson de la place du général de Gaulle.

Madame le Maire rappelle que le débit de boisson de la place du général de Gaulle a été classé dans le domaine public et exploité par le biais de contrats de délégation de service public par délibération du 08 novembre 2016. Le dernier contrat de DSP a été rompu le 30 septembre dernier, et la commune a, dans un souci de maintien de l'activité en centre village, repris temporairement ce service en régie directe. Cette situation provisoire ne peut toutefois perdurer. La collectivité n'a pas les compétences pour gérer ce service dans la durée et ne trouve pas d'objet à s'y investir durablement s'agissant d'un secteur marchand.

Le lancement des DSP successives avaient été motivé par le besoin de faire respecter un cahier des charges imposant le maintien de l'ouverture de ce débit de boisson durant la période hivernale et sur une amplitude horaire hebdomadaire maximale afin que ce service fonctionne durant la saison touristique mais également en tout autre temps. Ce débit de boisson constitue, outre un service à la population, mais également une locomotive pour les autres commerces présents dans le centre village.

Il convient néanmoins de faire se positionner les membres du conseil municipal sur un autre mode de gestion que celui de la régie directe.

Plusieurs solutions peuvent être étudiées :

- **Reconduire un contrat de DSP** : Cette solution déjà utilisée depuis 2017, n'apporte pas de satisfaction. Les deux DSP lancées ne sont pas arrivées à leur terme et la collectivité supporte des risques juridiques et financiers conséquents et présente des difficultés de suivi de l'activité et de contrôle.
- **Conclure un contrat de gérance de droit privé** : Cette solution permet de réduire les risques pour la collectivité et de disposer d'un gérant qui exploiterait pour le compte de la collectivité cet établissement. Toutefois cette solution qui satisfait certains prérequis ne nous permet pas d'assurer la continuité du service toute l'année et d'imposer des horaires d'ouverture convenables, le gérant étant seul à décider de l'exploitation de l'établissement.
- **La vente du fonds de commerce et la location des murs** : Comme la solution de gérance, cette solution ne permet de garantir l'ouverture du débit de boisson selon les aspirations de la municipalité. De plus, la vente du fonds de commerce, bien que génératrice d'une recette rapidement, imposerait l'abandon d'une recette annuelle pérenne nécessaire au bon équilibre du budget.
- **La vente du fonds de commerce et des murs** : Cette solution est la plus risquée en terme de maintien de ce commerce locomotive dans le centre village. Elle ne peut être envisagée à ce jour.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

- **Quant au maintien du service en régie** : Ce n'est pas l'objet de la collectivité que de tenir un débit de boisson ; la situation exceptionnelle que nous traversons doit être uniquement transitoire. Madame le Maire rappelle que pour envisager un certain équilibre financier du service, les horaires d'ouverture ont été restreints et qu'il conviendrait d'embaucher une à deux personnes supplémentaires pour offrir un service de qualité notamment en période d'activité touristique.

Aucune de ces solutions, étudiées avec le cabinet d'avocats ITEM, mandaté par la mairie pour l'accompagner, n'apporte de réelle satisfaction. Le cabinet ITEM a toutefois proposé une solution qui répondrait à nos attentes. Cette dernière consiste à conclure une occupation commerciale du domaine public assorti d'un contrat de gérance. Ces dispositions permettraient à la commune d'inclure des clauses exorbitantes de droit public dans le contrat de gérance et ainsi obliger le maintien en ouverture de l'établissement durant la basse saison. L'exploitation du service serait assurée par le gérant à ses risques et périls. La commune continuerait à percevoir un revenu annuel par le biais d'une redevance d'occupation du domaine public.

Cette dernière solution apparaît ainsi comme la plus adaptée à nos problématiques actuelles.

Bien qu'une délibération ne soit pas nécessaire à ce stade de la procédure en choisissant cette dernière option, il est important que le conseil se positionne sur ce principe afin de pouvoir engager les procédures attenantes à ce futur mode de gestion afin d'arrêter la régie au plus tôt et de pouvoir envisager l'arrivée d'un nouveau gérant dès le mois d'avril afin que ce dernier prépare la saison estivale à venir.

Au vu de cet exposé, les membres du conseil présents en séance approuvent le projet d'occupation commerciale du local de débit de boisson assorti d'un contrat de gérance et proposent à Madame le Maire de poursuivre les démarches pour disposer d'un nouveau gérant à compter du mois d'avril 2025.

**La séance est levée à 20h02**

La Secrétaire de séance

Léa BRUNET



Le Maire

Nicole RULLAN

